

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR

Référence : XA  
Tel : 30.72

### Arrêté n° 11-2023 donnant délégation de signature

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3,

VU l'arrêté n° 14-2021 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 modifié portant organisation des Services du Département de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté n° 15-2021 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 modifié portant nomination des responsables des Services Départementaux de la Côte-d'Or,

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or,

### ARRETE

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Olivier BAROZET, Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Aménagement et Développement des Territoires, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur, y compris pour les budgets annexes, et en ce qui concerne les documents, correspondances courantes et pièces relevant des attributions du Pôle Aménagement et Développement des Territoires, y compris pour les conventions et contrats conclus avec les prestataires publics et privés dans le cadre des activités du Laboratoire Départemental de Côte-d'Or, à l'exception :

- des rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- des circulaires ou instructions à caractère général et des arrêtés réglementaires (sauf pour les arrêtés relatifs à la conservation du domaine public, à l'exploitation de la voirie départementale et à la police de la circulation et pour les arrêtés organisant les enquêtes publiques en matière d'aménagement foncier rural),
- des lettres portant décision de principe ou ayant une incidence politique,
- des mémoires introductifs d'instance et des mémoires en défense,
- des marchés à procédure adaptée supérieurs à 90 000 euros HT,
- des déclarations sans suite de la procédure de passation des marchés publics.

.../...

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BAROZET, la délégation qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Mme Affeif CHLAIKA.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BAROZET et de Mme Affeif CHLAIKA, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par M. Laurent BOURIANT, pour les affaires relevant de la Direction de la Stratégie et des Études routières, dans la limite, pour les marchés à procédure adaptée, des marchés inférieurs à 50 000 euros HT.

**Article 3-1** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BAROZET, de Mme Affeif CHLAIKA et de M. Laurent BOURIANT, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée, dans la limite, pour les marchés à procédure adaptée, des marchés inférieurs à 50 000 euros HT, par :

- M. Germinal GARCIA pour les affaires relevant du Service de la Sécurité routière et du Patrimoine et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Cédric COCHART,
- M. Sylvain MENONE pour les affaires relevant du Service de la Programmation et des grands Projets et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Daniel VOIRIN,
- M. Daniel LEGAIN pour les affaires relevant du Service des Ouvrages d'Art et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Christophe MOROT,
- M. Stéphane LE SIGNOR pour les affaires relevant du Laboratoire routier.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à M. Laurent BOURIANT pour les affaires relevant de la Direction de la Stratégie et des Études routières et l'exercice de la compétence de liquidation des crédits relevant de son secteur d'activités, et pour les affaires relevant des budgets annexes, à l'exception, outre les exclusions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> :

- des correspondances aux élus,
- des convocations aux réunions nécessitant la présence obligatoire d'un élu,
- des arrêtés et conventions,
- des marchés à procédure adaptée supérieurs à 50 000 euros HT.

**Article 4-1** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BOURIANT, délégation de signature est donnée à :

- M. Germinal GARCIA, M. Sylvain MENONE, M. Daniel LEGAIN, M. Stéphane LE SIGNOR dans la limite, pour les marchés à procédure adaptée, des marchés inférieurs à 50 000 euros HT, et pour la passation des commandes dans le cadre d'un marché dont la gestion lui est confiée après signature,
- en cas d'absence ou d'empêchement des Chefs de Services, M. Cédric COCHART, M. Daniel VOIRIN, M. Christophe MOROT dans la limite, pour les marchés à procédure adaptée, des marchés inférieurs à 50 000 euros HT,

.../...

- M. Alexandre MENU et M. Didier MIGNOTTE pour les pièces administratives et techniques prévues pour l'exécution des marchés publics qui lui sont confiés.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BAROZET et de Mme Affeif CHLAIKA, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par M. Didier LAYE et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Pierre PERNIN, pour les affaires relevant de la Direction des Services techniques territorialisés, dans la limite, pour les marchés à procédure adaptée, des marchés inférieurs à 50 000 euros HT.

**Article 5-1** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BAROZET, de Mme Affeif CHLAIKA, de M. Didier LAYE et de M. Pierre PERNIN, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée, dans la limite, pour les marchés à procédure adaptée, des marchés inférieurs à 50 000 euros HT, par :

- M. Éric GRILLOT pour les affaires relevant du Service des Achats techniques spécialisés et de la gestion générale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Gaëtan SUGNOT,
- M. Lionel GUENIFFEY pour les affaires relevant du Service Atelier de Mécanique central,
- M. Franck MAURON pour les affaires relevant de la Cellule Antenne Transports et Maintenance véhicules de Liaison,
- M. Ludovic VILLEMIN pour les affaires relevant du Service Atelier de mécanique de proximité,
- M. Etienne BONNEVIE pour les affaires relevant du Service Travaux publics,
- M. Julien ROUET pour les affaires relevant du Service Coordination des Actions territorialisées et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Line ALZON,
- M. Franck VALETTE pour les affaires relevant de l'Agence territoriale Côte-d'Or Auxois Morvan et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Cédric FARAUD ou par M. Jérôme SIMON,
- Mme Sabine HAMMANN pour les affaires relevant de l'Agence territoriale Côte-d'Or Beaune et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent HUMBERT,
- M. Alain MENIGOT pour les affaires relevant de l'Agence territoriale Côte-d'Or Châtillon-sur-Seine et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Ludovic DOSSO,
- M. Sébastien ASPERT pour les affaires relevant de l'Agence territoriale Côte-d'Or Seuil de Bourgogne et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Karine GAVANESCH,
- M. Jean-Yves JANVIER pour les affaires relevant de l'Agence territoriale Côte-d'Or Plaine de Saône et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Julien MOREAU.

.../...

**Article 6** : Délégation de signature est donnée à M. Didier LAYE et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Pierre PERNIN pour les affaires relevant de la Direction des Services techniques territorialisés et l'exercice de la compétence de liquidation des crédits relevant de leur secteur d'activités, et pour les affaires relevant des budgets annexes, à l'exception, outre les exclusions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> :

- des correspondances aux élus,
- des convocations aux réunions nécessitant la présence obligatoire d'un élu,
- des arrêtés (hors police de circulation) et conventions (hors permissions de voirie),
- des marchés à procédure adaptée supérieurs à 50 000 euros HT.

**Article 6-1** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier LAYE et de M. Pierre PERNIN, délégation de signature est donnée à :

- M. Eric GRILLOT dans la limite, pour les marchés à procédure adaptée, des marchés inférieurs à 50 000 euros HT, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Gaëtan SUGNOT. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric GRILLOT et de M. Gaëtan SUGNOT, délégation de signature est donnée à M. Sébastien TRINQUES, pour les pièces administratives et techniques prévues pour l'exécution des marchés publics relevant de la cellule magasin,
- M. Ludovic VILLEMIN, M. Franck MAURON, M. Nicolas FIX et M. Daniel PETIT pour l'engagement juridique des commandes n'excédant pas 5 000 euros HT pour les dossiers qui leurs sont confiés,

**Article 6-2** : En ce qui concerne :

- les autorisations temporaires d'utilisation du domaine public routier départemental,
- l'implantation de la signalisation d'indication et de prescription de danger,
- la passation des commandes dans le cadre d'un marché dont la gestion lui est confiée après signature,
- les pièces administratives et techniques prévues pour l'exécution des marchés publics relatifs aux opérations de suivi de chantier,
- les devis pour les prestations, fournitures et travaux proposés aux communes et à leurs groupements ainsi qu'aux tiers,
- les correspondances relatives aux dossiers de subventions présentés par les communes ou leurs groupements,
- les conventions avec les tiers sans incidence financière, délégation de signature est donnée, dans la limite, pour les marchés à procédure adaptée, des marchés inférieurs à 50 000 euros HT, aux responsables territoriaux suivants :
- pour l'Agence territoriale Côte-d'Or Auxois Morvan, M. Franck VALETTE et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Cédric FARAUD ou M. Jérôme SIMON,

.../...

- pour l'Agence territoriale Côte-d'Or Beaune, Mme Sabine HAMMANN et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent HUMBERT,
- pour l'Agence territoriale Côte-d'Or Châtillon-sur-Seine, M. Alain MENIGOT, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Ludovic DOSSO,
- pour l'Agence territoriale Côte-d'Or Seuil de Bourgogne, M. Sébastien ASPERT et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Karine GAVANESCH,
- pour l'Agence territoriale Côte-d'Or Plaine de Saône, M. Jean-Yves JANVIER et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Julien MOREAU.

**Article 6-3** : En ce qui concerne les constats de travaux établis dans le cadre de l'exécution des marchés publics de travaux, délégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- pour l'Agence territoriale Côte-d'Or Auxois Morvan, M. Franck VALETTE, M. Cédric FARAUD, M. Jérôme SIMON, M. Hervé RICHARD, M. Éric NICOL, M. Laurent COLLET, M. Thomas MOUSSERON, M. Alain GERMAIN, Mme Nathalie DEVAUD, M. Jérôme BESANCON, Mme Christine RIBIERE, M. Frédéric BONNAMOUR, M. Charlie DE CUYPER (jusqu'au 30 juin 2023), M. David DELAMARCHE,
- pour l'Agence territoriale Côte-d'Or Beaune, Mme Sabine HAMMANN, M. Laurent HUMBERT, M. Arnaud PIRON, M. Stéphane LETELLIER, Mme Aurélie COLLOT,
- pour l'Agence territoriale Côte-d'Or Châtillon-sur-Seine, M. Alain MENIGOT, M. Ludovic DOSSO, M. Pascal RAILLARD, M. José DIEU, M. Kévin NESME,
- pour l'Agence territoriale Côte-d'Or Seuil de Bourgogne, M. Sébastien ASPERT, Mme Karine GAVANESCH, M. Thibaut MORI, M. Philippe PROVENIER, M. Thierry URSENBACH, M. Charlie DE CUYPER (à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023),
- pour l'Agence territoriale Côte-d'Or Plaine de Saône, M. Jean-Yves JANVIER, M. Julien MOREAU, M. Bertrand NAUDIN, M. Pierre LEDUC et M. Jean-Michaël LEROUX.

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BAROZET et de Mme Affeif CHLAIKA, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par M. Jean-Paul CHAMPOUSSIN et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Patricia GOBY, pour les affaires relevant de la compétence de la Direction Éducation et Patrimoine, dans la limite, pour les marchés à procédure adaptée, des marchés inférieurs à 50 000 euros HT.

**Article 7-1** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BAROZET, de Mme Affeif CHLAIKA, de M. Jean-Paul CHAMPOUSSIN et de Mme Patricia GOBY, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée, dans la limite, pour les marchés à procédure adaptée, des marchés inférieurs à 50 000 euros HT, par :

- Mme Mélanie BUSSIERE pour les affaires relevant du Service Collèges et Actions scolaires et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Antoine HURIET,

.../...

- Mme Stéphanie VUILLOT pour les affaires relevant du Service Patrimoine, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Fabien BICHON.

**Article 8** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul CHAMPOUSSIN et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Patricia GOBY pour les affaires relevant de la Direction Éducation et Patrimoine et l'exercice de la compétence de liquidation des crédits relevant de leur secteur d'activités, et pour les affaires relevant des budgets annexes, à l'exception, outre les exclusions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> :

- des correspondances aux élus,
- des convocations aux réunions nécessitant la présence obligatoire d'un élu,
- des arrêtés et conventions,
- des marchés à procédure adaptée supérieurs à 50 000 euros HT.

**Article 8-1** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul CHAMPOUSSIN et de Mme Patricia GOBY, délégation de signature est donnée à :

- Mme Mélanie BUSSIÈRE et Mme Stéphanie VUILLOT dans la limite, pour les marchés à procédure adaptée, des marchés inférieurs à 50 000 euros HT,
- M. Antoine HURIET, M. Fabien BICHON pour l'engagement juridique des commandes n'excédant pas 5 000 euros HT pour les dossiers qui leurs sont confiés.

**Article 9** : Délégation de signature est donnée pour les correspondances techniques et liquidations relevant de leur secteur d'activités à :

- Mme Patricia GOBY,
- Mme Mélanie BUSSIÈRE et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Antoine HURIET,
- Mme Stéphanie VUILLOT et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Fabien BICHON.

**Article 10** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BAROZET et de Mme Affeif CHLAIKA, la délégation qui leur est conférée sera exercée par M. Éric GUENEAU, pour les affaires relevant du Laboratoire Départemental et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Bruno VOUILLON dans la limite, pour les marchés à procédure adaptée, des marchés inférieurs à 50 000 euros HT.

**Article 10-1** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BAROZET, de Mme Affeif CHLAIKA, de M. Éric GUENEAU et de M. Bruno VOUILLON, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par Mme Sylviane REY, Mme Christelle GAUTHIER, Mme Anne-Laure DEQUIEDT, Mme Sophie FORTE et M. Jacques BRENON, dans la limite, pour les marchés à procédure adaptée, des marchés inférieurs à 50 000 euros HT.

.../...

**Article 11** : Délégation de signature est donnée à M. Éric GUENEAU et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bruno VOUILLON, Mme Sylviane REY, Mme Christelle GAUTHIER et Mme Anne-Laure DEQUIEDT, pour les affaires relevant du Laboratoire Départemental et l'exercice de la compétence de liquidation des crédits relevant de son secteur d'activités, et pour les affaires relevant des budgets annexes, ainsi que pour la signature des devis, des conventions et des contrats valant propositions tarifaires (établis conformément aux tarifs adoptés par le Conseil Départemental) et dont le montant est inférieur à 15 000 euros HT, à l'exception, outre les exclusions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> :

- des correspondances aux élus,
- des convocations aux réunions nécessitant la présence obligatoire d'un élu,
- des arrêtés, y compris les arrêtés de prorogation, et conventions dont le montant est supérieur à 50 000 euros ou attribués à titre exceptionnel,
- des marchés à procédure adaptée supérieurs à 50 000 euros HT.

**Article 11-1** : S'agissant de l'engagement des dépenses, délégation de signature est donnée à M. Éric GUENEAU et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bruno VOUILLON, Mme Sylviane REY, Mme Christelle GAUTHIER et Mme Anne-Laure DEQUIEDT dans la limite des crédits inscrits au budget annexe du Laboratoire Départemental :

- \* pour l'ensemble des dépenses de fonctionnement, à l'exception des marchés à procédure adaptée supérieurs à 50 000 euros HT et à l'exclusion des articles dont les crédits sont utilisés par d'autres services dans le cadre de structure de gestion,
- \* pour les dépenses concernant l'acquisition des matériels relevant des lignes budgétaires 21/6311/21578 et 21/6311/21848 du budget annexe, à l'exception des marchés à procédure adaptée supérieurs à 50 000 euros HT.

**Article 12** : Délégation de signature est donnée pour l'exercice de la compétence de liquidation des crédits, la signature des pièces, documents et correspondances courantes, à l'exception, outre les exclusions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, des correspondances aux élus, des convocations aux réunions nécessitant la présence obligatoire d'un élu, des arrêtés, y compris les arrêtés de prorogation, et conventions dont le montant est supérieur à 50 000 euros ou attribués à titre exceptionnel, des marchés à procédure adaptée à :

- Mme Sylviane REY, pour les affaires relevant du Service Administration générale,
- Mme Christelle GAUTHIER et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal GIROT-LACAILLE, pour les affaires relevant du Service Logistique,
- Mme Anne-Laure DEQUIEDT pour les affaires relevant du Service Analyses Microbiologie alimentaire,
- M. Bruno VOUILLON et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sophie FORTE, pour les affaires relevant du Service Chimie alimentaire,

.../...

- M. Bruno VOUILLON et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jacques BRENON, pour les affaires relevant du Service Analyses des Eaux propres et Eaux résiduaires,
- Eric GUENEAU pour les affaires relevant du Service Analyses Vétérinaires.

**Article 13** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BAROZET et de Mme Affeif CHLAIKA, la délégation qui leur est conférée sera exercée par M. Hugues SORY, Directeur Agriculture Environnement Partenarial local, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Catherine CHEVILLARD pour les affaires relevant de la Direction Agriculture Environnement Partenariat local, dans la limite, pour les marchés à procédure adaptée, des marchés inférieurs à 50 000 euros HT.

**Article 13-1** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BAROZET, de Mme Affeif CHLAIKA, de M. Hugues SORY et de Mme Catherine CHEVILLARD, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée, dans la limite, pour les marchés à procédure adaptée, des marchés inférieurs à 50 000 euros HT, par :

- Mme Alicia BOUDOU pour les affaires relevant du Service Agriculture et Aménagement rural,
- M. Florent DUVAL pour les affaires relevant du Service Environnement et Milieu naturel,
- M. Samuel CLAIRE pour les affaires relevant du Service Aide aux Collectivités et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Eléonore DONZEL,
- M. Bertrand NOEL pour les affaires relevant du Service des Politiques de Développement territorial.

**Article 14** : Délégation de signature est donnée à M. Hugues SORY, Directeur Agriculture Environnement Partenarial local, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Catherine CHEVILLARD pour les affaires relevant de la Direction Agriculture Environnement Partenariat local et l'exercice de la compétence de liquidation des crédits relevant de leur secteur d'activités, et pour les affaires relevant des budgets annexes, à l'exception, outre les exclusions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> :

- des correspondances (hors avis de passage) aux élus,
- des convocations aux réunions nécessitant la présence obligatoire d'un élu,
- des arrêtés, y compris les arrêtés de prorogation, et conventions dont le montant est supérieur à 200 000 euros ou attribués à titre exceptionnel,
- des marchés à procédure adaptée supérieurs à 50 000 euros HT.

**Article 14-1** : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Alicia BOUDOU pour les copies de documents, liquidations et correspondances techniques relevant de son secteur d'activités,
- M. Florent DUVAL pour les copies de documents, liquidations et correspondances techniques relevant de son secteur d'activités,

.../...



- M. Samuel CLAIRE et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Eléonore DONZEL pour les liquidations en section de fonctionnement et investissement, les copies d'arrêtés et les transmissions de pièces courantes, dans la limite de leur secteur d'activités,

- M. Bertrand NOEL pour les liquidations en section de fonctionnement et investissement, les copies d'arrêtés et les transmissions de pièces courantes, dans la limite de son secteur d'activités.

**Article 14-2** : Concernant les procédures d'aménagement foncier rural, délégation de signature est donnée à M. Hugues SORY et à Mme Catherine CHEVILLARD pour la signature des arrêtés organisant les enquêtes publiques, des courriers et des notifications nécessaires à l'organisation des enquêtes publiques ainsi que des avis d'enquête publique.

**Article 15** : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie ROUANET pour les affaires relevant de la Mission Conseil Assistance aux Collectivités et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nadine BAUDIN, pour la signature des courriers et documents liés aux conseils relevant de la Mission Conseil Assistance aux Collectivités, à l'exception, outre les exclusions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, des conventions et des marchés à procédure adaptée supérieurs à 50 000 euros HT.

**Article 15-1** : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie ROUANET pour les affaires relevant de la Mission Conseil Assistance aux Collectivités et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Nadine BAUDIN pour l'engagement juridique des commandes n'excédant pas 15 000 euros HT, ainsi que pour la signature des documents liés à l'exercice de leurs missions et pour la compétence de liquidation des crédits.

**Article 16** : Délégation de signature est donnée à M. Benoît MARTIN en ce qui concerne les documents, correspondances courantes et pièces relatives à l'exécution des recettes et des dépenses relevant des attributions de la Mission Aménagement numérique, à l'exception, outre les exclusions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, des correspondances aux élus, des convocations aux réunions nécessitant la présence obligatoire d'un élu, des conventions et des marchés à procédure adaptée supérieurs à 50 000 euros HT.

**Article 16-1** : Délégation de signature est donnée à M. Benoît MARTIN pour les affaires relevant de la Mission Aménagement numérique et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Frédéric POURNIN, M. Philippe GAUDIAUT et à Annaïs GOGNAT pour l'engagement juridique des commandes n'excédant pas 5 000 euros HT, ainsi que pour la signature des documents liés à l'exercice de leurs missions et pour la compétence de liquidation des crédits.

**Article 16-2** : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric POURNIN, M. Philippe GAUDIAUT, Mme Annaïs GOGNAT et M. Marco BERTI pour les pièces administratives et techniques prévues pour l'exécution des marchés publics qui leur sont confiés.

**Article 17** : Délégation de signature est donnée à M. ou Mme X (poste à pourvoir) pour les affaires relevant de la Mission Aide au Pilotage Stratégique du Pôle pour la signature des courriers et documents relevant des attributions de la Mission Aide au Pilotage Stratégique du Pôle, à l'exception, outre les exclusions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, des conventions et des marchés à procédure adaptée supérieurs à 50 000 euros HT.

.../...

**Article 18** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BAROZET et de Mme Affeif CHLAIKA, la délégation qui leur est conférée aux articles 1<sup>er</sup> et 2 sera exercée par Mme Elodie GAGGINI pour les affaires relevant de ses attributions, y compris pour l'engagement juridique des commandes n'excédant pas 5 000 euros HT pour les dossiers qui lui sont confiés.

**Article 19** : Délégation de signature est donnée à M. Fabrice CLERGET pour les affaires relevant de la Mission Gestion Comptable et Financière et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Elodie FROCHOT et M. Christian CHARRUE, pour la signature des courriers et documents relevant de la Mission Gestion Comptable et Financière, à l'exception, outre les exclusions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, des conventions et des marchés à procédure adaptée supérieurs à 50 000 euros HT.

**Article 20** : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 21** : M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 19 JUIL. 2023

Le Président

François SAUVADET  
Ancien Ministre